

## III CONCOURS INTERNATIONAL DE PHOTOGRAPHIE

### SŒURS HOSPITALIÈRES 2022

## "CHEMINONS ENSEMBLE, DANS L'HOSPITALITÉ"

### Règlement du concours

---

- 1. Objet du concours :** A l'occasion de la fête de Saint Benoît Menni, la Congrégation des Sœurs Hospitalières du Sacré-Cœur de Jésus lance le III Concours International de Photographie "CHEMINONS ENSEMBLE, DANS L'HOSPITALITÉ".

**En quoi consiste-t-il ? (Thème choisi) :** L'objectif et le thème des photographies à présenter est de capturer graphiquement des gestes, des moments, des attitudes... qui reflètent la façon dont nous pratiquons l'hospitalité. *"Une tragédie mondiale comme la pandémie de COVID-19 a réveillé un moment la conscience que nous constituons une communauté mondiale qui navigue dans le même bateau, où le mal de l'un porte préjudice à tout le monde. Nous nous sommes rappelés que personne ne se sauve tout seul, qu'il n'est possible de se sauver qu'ensemble"* (FT, n. 32). Cette situation, qui, malgré les grandes difficultés, nous a unis en tant que Communauté Hospitalière, a également mis à l'épreuve notre capacité de créativité, d'adaptation et de dépassement pour prendre soin des personnes dans toutes leurs dimensions, en particulier les plus vulnérables. Notre objectif, par le biais de ce concours, est que les participants envoient des photographies montrant comment nous cheminons ensemble dans l'Hospitalité, comment nous menons la mission hospitalière dans les différentes parties du monde où nous sommes présentes. La créativité, l'originalité et la qualité du travail seront valorisées. Les montages ou les photographies non conformes au règlement du concours ne seront pas acceptés.

- 2. Qui peut participer ? :** Le concours est ouvert à toute personne, âgée de plus de 18 ans, liée aux Sœurs Hospitalières, dès lors qu'elle fait partie de la Communauté Hospitalière partout où la Congrégation est présente.
- 3. Comment envoyer les photos ? :** Les participants enverront les photos par mail à leur Province canonique de référence et plus précisément à l'adresse électronique suivante : [communication@hospitalieres.org](mailto:communication@hospitalieres.org)
- 4. Que faut-il envoyer avec les photographies ? :** Il faut joindre l'annexe I "Formulaire d'inscription", dûment complété, et, dans le cas où les photographies comportent des images de personnes identifiables, également l'annexe II "Autorisation d'utilisation de l'image" selon le format défini. Si deux photographies sont soumises par le même candidat, les deux photographies doivent comporter les deux annexes du présent règlement. Les photographies soumises au concours sans les annexes dûment remplies ne seront pas acceptées.
- 5. Format :** Un maximum de DEUX photographies par participant, en couleur, noir et blanc, sépia ou toute autre couleur photographique. Elles doivent être au format JPG, avec une résolution d'au moins 300 pixels.
- 6. Dates limites d'envoi :** Le délai pour l'envoi des photographies est **du 24 février 2022 au 31 mars 2022 inclus**. Les photographies envoyées après cette date limite ou par tout autre canal que celui établi au point 4 du présent règlement, seront exclues du concours.

**7. Qu'implique la participation au concours ?** : La participation implique le fait d'accepter que les photographies puissent être exposées et reproduites dans n'importe quel support de portée mondiale, y compris toute plateforme numérique, dans le but de promouvoir et de diffuser le concours ou dans tout autre matériel de communication des Sœurs Hospitalières, sans que le photographe reçoive un quelconque type de rémunération pour l'utilisation de son œuvre. La propriété intellectuelle des photographies reste celle des Sœurs Hospitalières, l'Institution se réservant le droit d'indiquer le nom de chaque auteur lors de l'utilisation de l'une de ses photographies. En acceptant de participer au concours, les photographes certifient qu'ils sont les créateurs et les propriétaires de l'œuvre présentée et qu'ils n'ont renoncé à aucun droit moral ou légal sur leurs photographies, et qu'ils sont entièrement responsables de l'absence de droits de tiers sur les œuvres soumises, ainsi que de toute réclamation éventuelle sur les droits à l'image. Les photographies présentées doivent être inédites ; celles qui ont déjà participé à d'autres concours ou qui ont été récompensées précédemment ne seront pas acceptées. Les organisateurs du concours se réservent le droit de modifier les délais et les dates du concours, par une annonce préalable sur le site [www.hospitalarias.org](http://www.hospitalarias.org).

Les participants doivent obtenir l'autorisation expresse préalable de chacune des personnes pouvant être identifiées sur les photographies soumises, conformément à l'annexe II "*Autorisation d'utilisation de l'image*". Les photographies présentées au concours sans cette autorisation préalable signée ne seront pas acceptées.

**8. Prix** : En plus de l'utilisation des photographies dans les supports de communication des Sœurs Hospitalières, trois photographies gagnantes seront sélectionnées et recevront les prix suivants :

- **Premier prix** : appareil photo reflex numérique, valeur environ 300 €.
- **Deuxième prix** : casque sans fil, valeur environ 150 €.
- **Troisième prix** : enceinte connectée, valeur environ 100 €.

Les gagnants seront annoncés, au moins, sur le site général des Sœurs Hospitalières ([www.hospitalarias.org](http://www.hospitalarias.org)). Le prix sera envoyé au centre de référence, indiqué par le lauréat au moment de l'envoi du formulaire d'inscription, où il pourra le retirer dans un délai d'un mois. Si le lauréat ne retire pas le prix dans ce délai, il perdra le droit de le recevoir et le prix restera en possession des Sœurs Hospitalières.

**Décision du jury** : Chaque Province Canonique sélectionnera un maximum de 5 photographies parmi toutes les finalistes du concours. Chaque Province enverra les photographies finalistes aux organisateurs du Concours avec les deux annexes du présent règlement : Annexe I "Formulaire d'inscription" selon le format défini et Annexe II "Autorisation d'utilisation de l'image". Un jury choisi par les organisateurs, composé d'au moins une personne de chaque Province canonique des Sœurs Hospitalières et d'une autre du Gouvernement Général, sélectionnera les 3 meilleures photos parmi les finalistes et l'annoncera sur la page web mentionnée ci-dessus la semaine du 24 avril, fête de Saint Benoît Menni, et si cela est possible en informera les gagnants au moins un jour avant.

**Acceptation du règlement** : La participation au concours implique l'acceptation de tous les points de ce règlement. Les organisateurs se réservent le pouvoir de traiter toute éventualité non prévue dans le Règlement.

Pour toute question: [communication@hospitalieres.org](mailto:communication@hospitalieres.org)

### III CONCOURS INTERNATIONAL DE PHOTOGRAPHIE SŒURS HOSPITALIÈRES 2022

#### "CHEMINONS ENSEMBLE, DANS L'HOSPITALITÉ"

#### Annexe I. Formulaire d'Inscription

Prénom et nom :

Téléphone :

Email :

Centre des Sœurs Hospitalières pour lequel vous vous inscrivez au concours :

Nom du centre :

Adresse / lieu (ville et pays) :

Lien du participant avec les Sœurs Hospitalières :

- Sœur Hospitalière
- Collaborateur/collaboratrice
- Personne accueillie dans le centre
- Famille de la personne accueillie dans le centre
- Bénévole
- Stagiaire dans un centre
- Bienfaiteur
- Laïc hospitalier

Titre de la photographie :

Brève description de la photographie (4 lignes maximum) :

Date et signature de l'auteur reconnaissant et acceptant le règlement du III Concours International de Photographie Sœurs Hospitalières 2022.

Date :

Signature :

### III CONCOURS INTERNATIONAL DE PHOTOGRAPHIE SŒURS HOSPITALIÈRES 2022

#### "CHEMINONS ENSEMBLE, DANS L'HOSPITALITÉ"

#### Annexe II. Autorisation d'utilisation de l'image

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_, majeur, DNI\* N° \_\_\_\_\_,

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_, majeur, DNI N°, en tant que parent ou tuteur  
légal de \_\_\_\_\_, DNI N° \_\_\_\_\_, agissant en son nom :

**donne mon consentement** à la capture de mon image, individuellement ou en groupe, pour la participation au concours photographique "**CHEMINONS ENSEMBLE, DANS L'HOSPITALITÉ**", et autorise sa publication par la Congrégation des Sœurs Hospitalières, à travers les sites web, les réseaux sociaux, les rapports annuels, les brochures, les bulletins, les vidéos et toute autre campagne de communication, par la Congrégation ou l'un des centres des Sœurs Hospitalières dans le monde, à consulter grâce au lien suivant : <https://www.hospitalarias.org/index.php/centro/mapamundi>

L'objectif est de diffuser, à travers les images, les activités hospitalières qui sont menées dans les centres, étant entendu qu'il est strictement interdit d'utiliser les images pour publier des données en matière de santé ou de soins.

Cette autorisation d'utilisation du contenu enregistré et de mon image, est faite en vertu des dispositions de la loi 1/1982 du 5 mai, sur la Protection Civile du Droit à l'Honneur, à la Vie Privée et Familiale et à l'Image elle-même.

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ 20\_\_

Signature

Nous vous informons que les données fournies (nom, prénom, N° DNI et image) deviendront partie intégrante de la Congrégation des Sœurs Hospitalières, en tant que Responsable du Traitement, pour les finalités indiquées, sur la base du consentement donné, et seront conservées jusqu'à ce consentement soit révoqué.

Vous pourrez exercer les droits d'Accès, de Rectification, de Portabilité, de Limitation du Traitement, de Suppression ou, le cas échéant, d'Opposition. Pour exercer ces droits, vous devrez adresser une demande écrite à l'adresse suivante : Piazza Salerno, 3. 00161 Rome (Italie).

Vous devrez spécifier lequel de ces droits vous souhaitez appliquer et joindre une photocopie de votre DNI ou d'un document équivalent. Si vous agissez par l'intermédiaire d'un représentant, légal ou volontaire, vous devrez également fournir un document qui accrédite la représentation et l'identification de celui-ci.

De même, si vous estimez que votre droit à la protection des données personnelles a été violé, vous pourrez déposer une plainte auprès de l'Agence de Protection des Données correspondante.

---

\* Document National d'Identité